

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé  
 Communauté  
 Kemperle  
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni le 30 septembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52  
**Présents :** 43 jusqu'à 18h25 puis 44 jusqu'à 19h25, 45 jusqu'à 19h50 puis 44  
**Votants :** 50 jusqu'à 18h25, puis 52  
**Secrétaire de séance :** Marie-Louise GRISEL

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

**ARZANO :** Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Denez DUIGOU  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE (arrivée à 19h25), Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN  
**QUERRIEN :** Stéphane CADO, Patricia ECK  
**QUIMPERLÉ :** Danièle KHA, Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU (départ à 19h50), Michel FORGET, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT (arrivée à 18h25), Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL  
**TRÉMÉVÉN :** Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC)

**POUVOIRS :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)  
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)  
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)  
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) jusqu'à 19h25  
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h50  
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)  
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)

DCC2021-198

**POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**  
**7- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL**

---

**Modification de la délibération du 13 juillet 2021- Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé**

---

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 121-3, L. 121-8, L. 143-37 et suivants ;  
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et notamment son article 42 ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Quimperlé Communauté, compétente en la matière, et approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 approuvant la prescription de la modification simplifiée du SCoT ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juillet 2021 concernant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé ;  
Vu la décision n°2021-057 du président prise en application de l'article L. 5211-10 du CGCT en date du 7 septembre 2021 ;*

**Contexte**

Par une délibération du 19 décembre 2017, la communauté d'agglomération a approuvé son schéma de cohérence territoriale.

Le 24 novembre 2018, a été publiée au journal officiel la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN.

Les règles d'urbanisme particulières au littoral sont modifiées par cette loi. Est également modifié le rôle que les SCoT doivent jouer dans la traduction de la loi « littoral » à l'échelle de leur périmètre. En particulier, désormais, les SCoT doivent déterminer « les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définir la localisation ».

Au sein des secteurs déjà urbanisés, la loi ELAN prévoit que des constructions nouvelles peuvent être autorisées sous de nombreuses conditions, notamment en dehors des espaces proches du rivage.

Le SCoT en vigueur ne répond pas totalement à ces dispositions. En particulier, il ne fixe pas les critères d'identifications des autres secteurs déjà urbanisés et n'en définit pas la localisation.

La loi ELAN prévoit expressément un mécanisme permettant d'intégrer à bref délai certaines dispositions de la loi nouvelle.

Selon l'article 42-II 1°) de la loi « Elan » : « Il peut être recouru, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : 1° A la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme, afin de modifier le contenu du schéma de cohérence territoriale pour la mise en œuvre de la seconde phrase du

*second alinéa de l'article L. 121-3 du même code ou du deuxième alinéa de l'article L. 121-8 dudit code, et à condition que cette procédure ait été engagée avant le 31 décembre 2021 ».*

En d'autres termes, la procédure de modification simplifiée est offerte aux auteurs du SCoT afin de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisées, en définir la localisation et en encadrer les possibilités d'urbanisation. C'est pourquoi le conseil communautaire a prescrit cette procédure de modification simplifiée le 28 février 2019.

### **Modalités de mise à disposition**

La procédure de modification simplifiée nécessite notamment que le conseil communautaire définisse les modalités de mise à disposition au public du projet de modification du SCoT, son exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

Dans le cadre de cette modification simplifiée, une délibération du conseil communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé.

Ainsi les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 13 juillet 2021,

**Considérant** que, dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé, la page numéro 2 de l'avis de la Préfecture du Finistère en date du 30 juillet 2021 n'a pas été jointe au dossier mis à disposition du public,

**Considérant** que cette erreur a été réparée et que le dossier mis à la disposition du public a été complété le 09 septembre 2021,

**Considérant** que la bonne information du public nécessite de prolonger la période de mise à disposition du public,

**Considérant** que, par décision en date du 7 septembre 2021, le Président a prolongé la durée de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du SCoT jusqu'au 11 octobre afin d'assurer la bonne participation et la bonne information du public, Considérant que le public a été informé de la prolongation de la mise à disposition du public selon les mêmes modalités que celles prévues par la délibération du conseil communautaire en date du 13 juillet 2021,

Ainsi, il est proposé les modalités suivantes :

Mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la MRAe et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pendant un mois, du 16/08/2021 au 11/10/2021.

En version papier :

**-Au siège de Quimperlé Communauté :**

Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**-En mairie de Clohars-Carnoët :**

Lundi : 8h30-12h30

du mardi au vendredi :8h30 à12h30 et de 13h30 à 17h30

Samedi matin : 9h à12h

**-En mairie de Moëlan-sur-Mer :**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

samedi matin de 8h30 à 12h30

**-En mairie de Riec-sur-Bélon :**

Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h00

Le samedi : de 10h00 à 11h30

En version numérique sur les sites internet de :

-Quimperlé Communauté <https://www.quimperle-communaute.bzh/>

-Clohars-Carnoët : <https://www.clohars-carnoet.fr/>

-Moëlan-sur-Mer : <http://www.moelan-sur-mer.fr/>

-Riec-sur-Bélon : <https://www.riecsurbelon.bzh/>

Les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :

-dans les registres papier mis à disposition au siège de Quimperlé Communauté et dans les mairies de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon.

-par courrier adressé au siège de Quimperlé Communauté 1, rue Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé Cedex avec la mention « modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé »,

-par mail (scot@quimperle-co.bzh) avec la mention « modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé ».

Ces modalités seront portées à la connaissance du public.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé telles que complétées et précisées ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé telles que complétées et précisées ci-dessus

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC